RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

O PARE BRISE + CHARLEVILLE
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 100€
Siège social : 64, Avenue Charles de Gaulle – 08000 Charleville-Mézières
R.C.S de Sedan : 978 696 052

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU QUATORZE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre,
A dix heures,

Les associés de la Société par Actions Simplifié 0 PARE BRISE + CHARLEVILLE, au capital de 100 euros divisé en 100 actions d'un euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sur convocation de la présidence.

La feuille de présence, dressée préalablement à la réunion par la présidence et émargée par chacun des associés entrant en séance, permet de constater que sont présents :

- EP GROUPE — propriétaire de 50 actions,
 Représentée par Monsieur PINGARD Evan
- DNC GROUPE,
 Représentée par Monsieur DINC Yusuf — propriétaire de 50 actions,

Soit un total de 100 actions.

Monsieur PINGARD Evan représentant légal de la société EP MANAGEMENT préside la séance en sa qualité de président. Il constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Les documents suivants sont déposés sur le bureau par le président :

- Le justificatif de la convocation régulière des associés,
- La feuille de présence,
- Les statuts sociaux,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le président rappelle que l'Assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour ci-après reproduit :

ORDRE DU JOUR

1. Cession de 40 actions par la société DNC GROUPE au profit de la société EP GROUPE,
2. Cession de 10 actions par la société DNC GROUPE au profit Monsieur PINGARD Andréas,
3. Modification corrélative de l'article 7 des statuts relatif au capital social,
4. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions statutaires, législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée, sur sa demande, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

(Cession de 40 actions par la société DNC GROUPE au profit de la société EP GROUPE)

L'Assemblée Générale prend acte de la cession de 40 actions par la société DNC GROUPE, SASU au capital de 1 000 euros immatriculée sous le numéro 981 783 384, domiciliée au 70, Avenue Carnot à Charleville-Mézières représentée par Monsieur DINC Yusuf, en qualité de cédant, au profit de la société EP GROUPE, SASU au capital de 1 000 euros, immatriculée sous le numéro de 981 473 416, située au 27, Rue Monge à [redacted] représentée par Monsieur PINGARD Evan, en qualité de cessionnaire, à compter de ce jour.

La société EP GROUPE détient désormais 90% des actions composant le capital social.

Cette résolution, mise aux voix, ayant obtenu 100 voix pour, est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

(Cession de 10 actions par la société DNC GROUPE au profit de Monsieur PINGARD Andréas)

L'Assemblée Générale prend acte de la cession de 10 actions par la société DNC GROUPE, en qualité de cédant, au profit de Monsieur PINGARD Andréas demeurant au [redacted] né le [redacted] de nationalité [redacted] en qualité de cessionnaire, à compter de ce jour.

Monsieur PINGARD Andréas détient désormais 10% des actions composant le capital social.

Cette résolution, mise aux voix, ayant obtenu 100 voix pour, est adoptée.

TROISEME RESOLUTION

(Modification corrélative de l'article 7 des statuts relatif au capital social)

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 100 euros.

Il est divisé en 100 actions de valeur nominale d'un euro chacune, libérées intégralement, de même catégorie et répartie comme suit :

EP GROUPE	propriétaire de 90 actions,
PINGARD Andréas	propriétaire de 10 actions

Cette résolution, mise aux voix, ayant obtenu 100 voix pour, est adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, ayant obtenu 100 voix pour, est adoptée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé.

EP GROUPE
Représentée par M. PINGARD Evan
Associé

EP GROUPE

[redacted]

EP MANAGEMENT
Représentée M. PINGARD Evan
Président

EP MANAGEMENT

[redacted]

M. PINGARD Andréas
Nouvel associé

DNC GROUPE
Représentée par M. DINC Yusuf
Associé [redacted]